Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON, ANDRZEJEWSKI, BAYON DE NOYER, BROUET, CAPDEVILLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, GONZALVEZ, GUALTIERI, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MONTAGARD, OUDARD, PARENT, PHILIP, PIASECKI, ROUX, SERRE, TROUILLER, VILMER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR: Mesdames et Messieurs AIMADIEU (pouvoir à M. VILMER), BARANDON (pouvoir à Mme DELACROIX), BASIN (pouvoir à M. CAPDEVILLE), BRUXELLE (pouvoir à M. GONZALVEZ), COLLIGNON (pouvoir à M. OUDARD), GOMEZ (pouvoir à Mme PIASECKI), JACQUET (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUE-FERNAILLON), KLEIN (pouvoir à Mme FABRE), MATHIEU (pouvoir à Mme GUALTIERI), MERIGAUD (pouvoir à M. LECLERC), MERLE (pouvoir à M. SERRE), PLANEILLE (pouvoir à Mme CANILLAS), SCHNEIDER (pouvoir à Mme DAVID-MATHIEU),.

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: Mesdames et Messieurs FUALDES, GERMAIN, GOMES, RUS, TALLIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Valérie CANILLAS.

---oooOooo---

RELEVE DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 5 NOVEMBRE 2020

N° 20-41 du 10/09/2020

Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Mission d'accompagnement pour la prévention et la gestion des déchets 2020 avec la SAS AJBD. Le montant estimatif sur la base du DQE est de 48 997,60 €HT, dans la limite maximum de 60 000,00 €HT d'exécution.

N° 20-42 du 11/09/2020

Convention de prestation de service pour l'animation d'ateliers musicaux du RAM avec Monsieur Bruno HUET. Le montant unitaire pour chaque intervention est de 144 euros TTC, soit un montant trimestriel estimé à 1160 euros TTC.

N° 20-43 du 11/09/2020

Convention de prestation de service avec Madame Mireille BRUNEL pour accompagnement de la professionnalisation des Assistantes Maternelles du territoire de la CCPSMV. Le montant unitaire pour chaque intervention est de 90 euros TTC, soit un montant estimé à 540 euros TTC. La présente convention est conclue de septembre 2020 à juillet 2021.

N° 20-44 du 14/09/2020

Convention de mise à disposition de locaux communaux avec la Ville du Thor, pour le Relais Assistantes Maternelles. La mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

N° 20-45 du 14/09/2020

Convention de prestation de service avec Madame Clarisse SINET COQUILLAT, pour intervenir au sein de 4 EAJE dans le cadre de réunions d'analyse des pratiques professionnelles. Le montant unitaire pour chaque intervention est de 150 euros TTC, soit un montant total estimé à 3 600 euros TTC. La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021.

N° 20-46 du 14/09/2020

Convention de prestation de service pour une animation « ferme pédagogique » à la crèche des Capucins. Le montant de la prestation est de 420 euros TTC.

N° 20-47 du 17/09/2020

Contrat « intégral » d'assistance et maintenance de progiciels Avenio et AvenioWeb avec DI'X pour le service des Archives. Le montant annuel des prestations s'élève à 2 875,00 €HT.

N° 20-48 du 22/09/2020

Convention de mise à disposition d'une balayeuse avec la commune de Le Thor. La prestation est consentie à titre gratuit et placée sous la responsabilité de la commune. L'intervention aura lieu une fois par mois pour le nettoiement de la déchèterie du Thor. Le contrat prend effet à compter de sa signature pour une durée de 6 ans.

N° 20-49 du 22/09/2020

Marché de prestations de services pour la collecte, le traitement et le rachat des cartons déposés en colonnes avec la SAS PAPREC MEDITERRANEE. Le montant annuel sur la base du DQE caché est de 43 036,10 €HT, hors rachat des cartons.

Pour la collecte, transport et traitement des cartons déposés dans les colonnes vers le site de traitement, le prix est de 104,80 €HT la tonne, pour le conditionnement/mise en balles, le prix est de 21,30 €HT la tonne et pour le rachat des cartons issus des colonnes, le prix est 10,00 €HT la tonne.

N° 20-50 du 28/09/2020

Convention de mise à disposition d'une partie d'un hangar à l'Association Lumos Maxima afin d'y entreposer les décors et autres matériels de l'association Lumos Maxima. La mise à disposition est effectuée à titre gracieux pour une durée ferme d'un an à compter de la signature, sans reconduction.

N° 20-51 du 22/09/2020

Avenant N°1 au marché de fournitures et acheminement d'énergie électrique avec la SA Total Direct Energie. Cet avenant précise le prix unitaire du poste HCE (€HT/kwh: C4 CU à 41,69 €HT, C4 LU à 41,69 €HT, C3 HTA CU à 33,89 €HT et C3 HTA LU à 33,89 €HT. Il prend effet à la date initiale du 1^{er} janvier 2020.

N° 20-52 du 01/10/2020

Maîtrise d'œuvre pour la création d'une plateforme intercommunale de stockage et broyage de végétaux avec la SAS NALDEO. : Le montant du forfait provisoire de rémunération s'élève à 33 950,00 €HT.

N° 20-53 du 05/10/2020

Maîtrise d'œuvre pour la reprise de la chaîne de transfert des eaux usées des bassins versants des postes de refoulement Malakoff et Espélugues sur la commune de l'ISLE SUR LA SORGUE − 84800 avec la SAS Cabinet d'Etudes Marc MERLIN. Le montant pour la Tranche Optionnelle est de 14 408,55 €HT et pour la PS « ENV » de 2 773,00 €HT.

N° 20-54 du 05/10/2020

Contrat d'entretien de la station de relevage des eaux pluviales à la déchetterie de l'Isle sur la Sorgue avec la SARL AQUA SUD. Le montant annuel de la prestation s'élève à 508,00 €HT. Le contrat prend effet au 1^{ier} janvier 2021 pour une durée de un an, renouvelable deux fois un an.

N° 20-55 du 12/10/2020

Avenant N°1 à la Maîtrise d'œuvre pour la reprise de la chaîne de transfert des eaux usées des bassins versants des postes de refoulement Malakoff et Espélugues sur la commune de l'ISLE SUR LA SORGUE – 84800 avec la SAS Cabinet d'Etudes Marc MERLIN afin de prolonger la durée de réalisation de la mission sans incidence financière.

20-112 DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2020

Rapporteur: Madame Laurence CHABAUD-GEVA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C

VU la délibération n°19-30 du 4 avril 2019 adoptant le budget primitif du budget principal

VU les crédits budgétaires ouverts à la nature 73922 – Dotation de Solidarité Communautaire

CONSIDERANT que la commune de L'Isle sur la Sorgue est la seule commune signataire d'un contrat de ville,

CONSIDERANT que la Dotation de Solidarité Communautaire permet de redistribuer une partie de la croissance du produit fiscal communautaire avec une part péréquatrice,

- FIXE le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire, volet obligatoire, à 49 211 €
- **DECIDE** que les critères de répartitions de la Dotation de Solidarité Communautaire volet obligatoire sont :
 - 50% sur l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale;
 - 50% sur l'insuffisance de potentiel financier par habitant de la commune par rapport au potentiel financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.
- ATTRIBUE la somme de 49 211 € à la commune de L'Isle sur la Sorgue au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire, volet obligatoire.
- FIXE le montant de la Dotation de Solidarité communautaire, volet optionnel, à 600 000 €.
- **DECIDE** que les critères de répartitions de la Dotation de Solidarité Communautaire volet optionnel sont 70% critères économiques, 15% centralité et 15% solidarité.
- ATTRIBUE les sommes suivantes :

Châteauneuf de GadagneIsle sur la Sorgue	=	66 879,00 € 372 848,00 €
Saumane de Vaucluse	_	22 061,00 €
➤ Le Thor	=	128 255,00 €
Fontaine de Vaucluse	=	9 957,00 €
TOTAL	=	600 000,00 €

20-113 ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL TOURISME EN PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Rapporteur: Madame Laurence CHABAUD-GEVA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de l'EPIC Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse en date du 13 février 2020 et le plan de financement,

VU le budget communautaire contenant les crédits nécessaires,

- RAPPORTE la délibération n°20-83 du 24 septembre 2020 portant attribution d'un fonds de concours au profit de l'EPIC Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.
- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 10 000 € à l'EPIC Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse en vue de la conception graphique et développement de son site internet intégrant un volet sur l'Opération Grand Site Fontaine de Vaucluse.
- DIT que la dépense sera imputée au chapitre 204 article 204181 du budget communautaire.
- AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente déléguée aux finances à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'effet des présents.

20-114 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CITEO DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT (AMI) POUR UN PROJET DE COLLECTE DES DECHETS INNOVANTE ET SOLIDAIRE

Rapporteur: Monsieur Philippe ROUX

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-13 à L2224-17, 5/63,

VU les statuts de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

VU la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » exercée par la Communauté de Communes,

VU l'arrêté du 23 décembre 2016 et l'arrêté du 23 août 2017 portant agrément de CITEO,

- AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer, par voie dématérialisée, la convention de partenariat avec CITEO dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour un projet de collecte des déchets innovante et solidaire.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention.

20-115 PROJET SOCIAL DU SERVICE PETITE ENFANCE

Rapporteur: Madame Marielle FABRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment son article R.2324-29

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les statuts de la Communauté de Communes, et notamment son article 9 - Compétences

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un projet social pour le service de la petite enfance,

- ADOPTE le projet social du service de la petite enfance
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20-116 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE DE LABELLISATION ECOLO CRECHE

Rapporteur: Madame Marielle FABRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes, et notamment son article 9 – Compétences,

VU la proposition de convention de partenariat avec ECHO(S) Label Vie

CONSIDERANT l'intérêt d'engager la démarche de labellisation « **Ecolo crèche** » pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant,

- DECIDE de passer convention avec ECHO(S) Label Vie
- AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20-117 PÔLE D'ACTIVITÉS DE LA ROUTE DE CAUMONT A L'ISLE SUR LA SORGUE – DENOMINATION DE LA ZONE

Rapporteur: Monsieur Yves BAYON DE NOYER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU Le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU le (SCOT) Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de vie Cavaillon-Coustellet-L'Isle-sur-la-Sorgue approuvé le 19 décembre 2012,

VU le PLU de la commune de L'Isle sur la Sorgue approuvé le 28 février 2017,

VU les compétences de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, en matière de développement économique, pour la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités,

CONSIDERANT QU'il y a lieu de dénommer cette nouvelle zone d'activités sise route de Caumont à L'Isle sur la Sorgue

• **DECIDE** de nommer cette nouvelle zone d'activités « **Zone d'activités Les Chasséens** » sur la commune de L'Isle sur la Sorgue au lieu-dit la Barthalière.

20-118 ACQUISITION DE LA PARCELLE NON BÂTIE CADASTRÉE AB 07 SITUÉE SUR LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE AU LIEU-DIT « LES GRANDS CANCETS »

Rapporteur: Monsieur Yves BAYON DE NOYER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et les articles L 2122-17, L 2241-1, L5211-9 et suivants.

VU l'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les Collectivités et organismes publics.

VU le PLU de L'Isle sur la Sorgue approuvé le 28 février 2017.

VU le courrier de Madame Roselyne IMBERT reçu le 28 septembre 2020.

CONSIDERANT QU'il y a lieu de valider le principe de l'acquisition de la parcelle non bâtie, et son prix.

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable la parcelle non bâtie cadastrée AB 07 d'une contenance totale de 690 m² au prix de 1.173,00 € pour l'ensemble.
- DIT que les crédits afférents à la présente acquisition par acte administratif sont inscrits au Budget, notamment le salaire de Monsieur le Conservateur des hypothèques et des frais de publication.
- AUTORISE Madame Laurence CHABAUD-GEVA, Vice-Présidente à signer l'acte administratif d'acquisition ci-dessus désigné, en présence de Monsieur Le Président habilité à procéder à l'authentification dudit acte.
- AUTORISE le Président à authentifier l'acte d'acquisition, passé en la forme administrative, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et toutes les notes techniques ou financières y afférant. Il confèrera ainsi à cet acte l'authenticité, en vue de sa publication au fichier immobilier (Conservation des Hypothèques d'AVIGNON / deuxième bureau).

20-119 ACQUISITION DE LA PARCELLE NON BÂTIE CADASTRÉE AB 106 SITUÉE SUR LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE AU LIEU-DIT « LES GRANDS CANCETS »

Rapporteur: Monsieur Yves BAYON DE NOYER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et les articles L 2122-17, L 2241-1, L5211-9 et suivants.

VU l'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les Collectivités et organismes publics.

VU le PLU de L'Isle sur la Sorgue approuvé le 28 février 2017.

VU le courrier de Monsieur Joël THOME reçu le 1^{er} octobre 2020.

CONSIDERANT QU'il y a lieu de valider le principe de l'acquisition de la parcelle non bâtie, et son prix.

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable la parcelle non bâtie cadastrée AB 106 d'une contenance totale de 4.470 m² au prix de 7.599,00 € pour l'ensemble.
- DIT que les crédits afférents à la présente acquisition par acte administratif sont inscrits au Budget, notamment le salaire de Monsieur le Conservateur des hypothèques et des frais de publication.
- AUTORISE Madame Laurence CHABAUD-GEVA, Vice-Présidente à signer l'acte administratif d'acquisition ci-dessus désigné, en présence de Monsieur Le Président habilité à procéder à l'authentification dudit acte.
- AUTORISE le Président à authentifier l'acte d'acquisition, passé en la forme administrative, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et toutes les notes techniques ou financières y afférant. Il confèrera ainsi à cet acte l'authenticité, en vue de sa publication au fichier immobilier (Conservation des Hypothèques d'AVIGNON / deuxième bureau).

20-120 ACQUISITION DES PARCELLES NON BÂTIES CADASTRÉES BX 12, BX 13 ET BW 67 SITUÉES SUR LA COMMUNE DU THOR AU LIEU-DIT « MONCLAR »

Rapporteur: Monsieur Yves BAYON DE NOYER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et les articles L 2122-17, L 2241-1, L5211-9 et suivants.

VU l'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les Collectivités et organismes publics.

VU le PLU du Thor approuvé le 16 mars 2017.

VU le courrier de Monsieur André PERES reçu le 7 octobre 2020.

CONSIDERANT QU'il y a lieu de valider le principe de l'acquisition des parcelles non bâties, et son prix.

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable les parcelles non bâties cadastrées BX 12, BX 13 et BW 67 d'une contenance totale de 20.586 m² au prix de 34.996,20 € pour l'ensemble.
- DIT que les crédits afférents à la présente acquisition par acte administratif sont inscrits au Budget, notamment le salaire de Monsieur le Conservateur des hypothèques et des frais de publication.
- AUTORISE Madame Laurence CHABAUD-GEVA, Vice-Présidente à signer l'acte administratif d'acquisition ci-dessus désigné, en présence de Monsieur Le Président habilité à procéder à l'authentification dudit acte.
- AUTORISE le Président à authentifier l'acte d'acquisition, passé en la forme administrative, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et toutes les notes techniques ou financières y afférant. Il confèrera ainsi à cet acte l'authenticité, en vue de sa publication au fichier immobilier (Conservation des Hypothèques d'AVIGNON / deuxième bureau).

20-121 ZONE D'ACTIVITÉS DES MATOUSES A CHÂTEAUNEUF DE GADAGNE. ACQUISITION A L'AMIABLE ET A TITRE ONÉREUX DE LA PARCELLE NON BÂTIE CADASTRÉE AS N° 12 SITUÉE SUR LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF DE GADAGNE, APPARTENANT A MADAME ANNE-MARIE VETTORETTI

Rapporteur: Monsieur Yves BAYON DE NOYER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et les articles L 2122-17, L 2241-1, L5211-9 et suivants.

VU l'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les Collectivités et organismes publics.

VU le SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue, approuvé le 20 novembre 2018.

VU le PLU de Châteauneuf de Gadagne approuvé le 24 février 2017.

VU l'accord écrit de Madame Anne-Marie VETTORETTI en date du 18 septembre 2020

VU l'avis des Domaines du 3 septembre 2020

CONSIDERANT QU'il y a lieu de valider le principe de l'acquisition à titre amiable de cette parcelle non bâtie, et son prix.

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable la parcelle non bâtie cadastrée AS n° 12 au lieu-dit chemin des Matouses, située sur la commune de Châteauneuf de Gadagne, appartenant à Mme Anne-Marie VETTORETTI.
- DIT que cette acquisition à titre onéreux se fera au prix accepté de 20€/m², soit 18.400 € pour la parcelle de 920 m²
- **DIT** que les crédits afférents à la présente acquisition par acte administratif sont inscrits au Budget, notamment le salaire de Monsieur le Conservateur des hypothèques et des frais de publication.
- AUTORISE Madame Laurence CHABAUD-GEVA, Vice-Présidente à signer l'acte administratif d'acquisition ci-dessus désigné, en présence de Monsieur Le Président habilité à procéder à l'authentification dudit acte.
- AUTORISE le Président à authentifier l'acte d'acquisition, passé en la forme administrative, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et toutes les notes techniques ou financières y afférant. Il confèrera ainsi à cet acte l'authenticité, en vue de sa publication au fichier immobilier (Conservation des Hypothèques d'AVIGNON / deuxième bureau).

20-122 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR UNE CANALISATION D'EAUX USÉES SUR LE CHEMIN DE LA COUTELIERE – COMMUNE DE LAGNES

Rapporteur: Monsieur Philippe ROUX

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.5211-4-1, L.5211-17, L.1321-1 et suivants ;

VU l'arrêté Préfectoral du 20 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2016, actant le transfert de la compétence assainissement (collectif et non collectif);

VU la délibération n°15-95 approuvant le transfert des communes à la Communauté de Communes des biens et contrats nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement ;

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention d'occupation du domaine public avec la Commune de Lagnes pour le projet de raccordement du Hameau de Mousquety - L'Isle sur la Sorgue à la station d'épuration de Fontaine de Vaucluse.

- APPROUVE la convention d'occupation du domaine public pour un réseau d'assainissement collectif sur la commune de Lagnes pour une durée illimitée.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer le projet de convention cijoint.

20-123 PROJET DE CRÉATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT HAMEAU DE MOUSQUETY. ACQUISITION A L'AMIABLE ET A TITRE GRACIEUX D'UN DÉTACHEMENT DE 20 m2 DE LA PARCELLE EN COMMUN AR 185 ET SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TRÉFOND

Rapporteur: Monsieur Philippe ROUX

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et les articles L 2122-17, L 2241-1, L5211-9 et suivants.

VU les promesses de cession de la parcelle à titre gracieux et les servitudes s'y rattachant signées par l'ensemble des copropriétaires.

VU le projet de bornage et de détachement de la parcelle établi par le Cabinet C2A géomètre expert à L'Isle sur la Sorgue,

CONSIDERANT QU'il y a lieu de valider le principe de l'acquisition à titre amiable de cette parcelle non bâtie,

- **DECIDE** d'acquérir un détachement de 20m² de la parcelle en commun AR 185 avec servitude de passage et de tréfond.
- **DIT** que cette acquisition se fera à l'amiable et à titre gracieux.
- DIT que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude de Maître SOL, notaire du vendeur.
- AUTORISE le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer les promesses, compromis de vente ou d'acquisition et les actes authentiques, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs et toutes les notes techniques ou financières y afférant.

20-124 AVENANT N° 1 – CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL – CRET LUBERON

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la délibération n°18-35 du 16 mars 2018 approuvant les principes et modalités des contrats régionaux d'équilibre territorial de nouvelle génération ;

VU la délibération n°18-905 du 14 décembre 2018 du Conseil régional relative à l'approbation du Contrat Régional d'Equilibre Territorial nouvelle génération (CRET) du territoire Luberon ;

VU la délibération n°19-05 du 7 février 2019 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse au Contrat Régional d'Equilibre Territorial nouvelle génération (CRET) du Territoire Luberon

VU la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 adoptant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires après consultation et enquête publique;

VU l'article 6 de ce contrat qui prévoit que le CRET comprend une clause de revoyure à mi-parcours et peut faire l'objet d'avenants afin de revoir la programmation, de la réorienter en fonction de la maturité des projets ou d'intégrer de nouvelles opérations ;

VU le Comité de pilotage qui s'est réuni en visio-conférence le 02 septembre 2020,

CONSIDERANT QU'il y a lieu de signer avec la Région Sud l'avenant n°1 au Contrat Régional d'Equilibre Territorial nouvelle génération (CRET) du territoire Luberon afin de permettre la modification de la programmation initialement prévue en annexe 2 du contrat.

- AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer l'avenant n°1 au Contrat Régional d'Equilibre Territorial nouvelle génération (CRET) du territoire Luberon
- SOLLICITE les financements du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial Territoire Luberon (CRET nouvelle génération).
- AUTORISE Monsieur le Président, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs et toutes les notes techniques ou financières y afférant.

20-125 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur: Monsieur le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1;

CONSIDERANT QUE les communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation;

CONSIDERANT QUE le conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse a été installé le 08 juillet 2020 ;

 DECIDE d'adopter le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Affiché à la Communauté de Communes le

1 7 NOV. 2020



Pierre Gonzalvez,

Président de la CCPSMV,